

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

L'An deux mille vingt-quatre le trente juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Crosne dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Michael DAMIATI, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS
Maires-Adjoint

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Monsieur Jean-Michel BLANCHARD donne pouvoir à Madame Séverine MARTIN
5. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Laurence MAYDA
6. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
7. Madame Chantal LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
8. Madame Virginie THÉODORE donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
9. Monsieur Christophe CARRERE donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
10. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène DE SOUSA

Assistée du Secrétariat Général

La séance a débuté à 19h07.

DECISION DU MAIRE :

OBJET : Décisions du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°2020-14 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°2024-18 à 2024-36 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-14 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n°2024-41 du 30 JUILLET 2024

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14 et L332-8-25

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la création des emplois suivants :

- Directeur(trice) du pôle Urbanisme et Affaires Générales
- Directeur(trice) du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication
- Coordinatrice et adjointe du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication
- Assistante administrative

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi (H/F)	Grade	Temps	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur(trice) du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication	Rédacteur territorial	TNC	B	12	13
Coordinatrice et adjointe du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication	Adjoint administratif territorial	TC	C	14	15
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	TNC	C	15	16
Directeur(trice) du pôle Urbanisme et Affaires Générales	Attaché territorial	TC	A	8	9

PRECISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024 et suivants,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ PAR 11 VOIX POUR, 7 CONTRES (Monsieur Thierry MARTIN, Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THÉODORE) **et 8 ABSTENTIONS** (Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE).

DÉLIBÉRATION n°2024-42 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE N° 2024-001-AO, AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique dans sa dernière version ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offre du 27 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le marché a fait l'objet d'une publication, le 29 avril 2024, sur la plate-forme AWS d'une diffusion presse au BOAMP et au JOUE. Les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 3 juin 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres du lot 1 et 2 a été effectuée par le bureau **OTEIS**, l'AMO mandaté par la Ville ;

CONSIDÉRANT le rapport motivé de l'AMO de l'analyse des offres présenté le 27 juin 2024 à la commission d'appel d'offre (CAO), qui propose d'attribuer le **lot n°1** à la société **DALKIA**, dont le siège est situé au 2024 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, N° de SIRET :456 500 537 06585, pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **19 706.89€ H.T.**, ce montant comprend la phase de prise en charge et de **18 050,054€ H.T** annuel à chaque année de reconduction,

CONSIDÉRANT rapport motivé de l'AMO de l'analyse des offres présenté le 27 juin 2024 à la commission d'appel d'offre (CAO), qui propose d'attribuer le **lot n°2** à la société **JADO**, dont le siège est 62 avenue de l'Yser 78800 HOUILLES, n° de SIRET : 533 813 010 00022 pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **18 081.00€ H.T** ce montant comprend la phase de prise en charge et de **15 222.00€ H.T** annuel à chaque année de reconduction ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre n'a pas retenue la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la télégestion pour les deux lots.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché comme suit :

- le **lot n°1** à la société **DALKIA**, dont le siège est situé au 2024 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, N° de SIRET :456 500 537 06585, pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **19 706.89€ H.T**, ce montant comprend la phase de prise en charge et de **18 050,054€ H.T** annuel à chaque année de reconduction
- le **lot n°2** à la société **JADO**, dont le siège est 62 avenue de l'Yser 78800 HOUILLES, n° de SIRET : 533 813 010 00022 pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **18 081.00€ H.T** ce montant comprend la phase de prise en charge et de **15 222.00€ H.T** annuel à chaque année de reconduction

PRECISE que la commission d'appel d'offre n'a pas retenue la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la télégestion pour les deux lots

PRECISE que le marché est un marché mixte où les prestations de maintenance sont payées par un prix global et forfaitaire ; les prestations exceptionnelles ou complémentaires sont réglées par des prix unitaires. Les prestations exceptionnelles ou complémentaires du lot 1 et 2 seront passées en accord cadre exécutées par l'émission de bons de commande en application de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 et pour les années suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-43 du 30 JUILLET 2024

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS INITIÉ PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (C.A.V.Y.V.S.) RELATIF AUX LIAISONS DOUCES – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE LEON JOUHAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-049 de la C.A.V.Y.V.S. en date du 29 juin 2023, portant modification du règlement du fonds de concours afin d'élargir son versement aux aménagements cyclables communaux connectés aux itinéraires du Schéma Communautaire des Liaisons Douces (S.C.L.D.) ;

VU l'avis de la Commission Finance et Moyens généraux en date du 22 juillet 2024,



CONSIDERANT que l'ambition de la C.A.V.Y.V.S. est de faire évoluer les pratiques de mobilités en plaçant la part modale vélo à 10-15% des déplacements quotidiens, en s'engageant dans la mise en œuvre opérationnelle d'un SCLD adopté le 20 octobre 2022.

CONSIDERANT que la C.A.V.Y.V.S. a adopté à la même date un fonds de concours permettant d'aider les communes membres – maîtres d'ouvrages – à la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;

CONSIDERANT que la forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre ;

CONSIDERANT que lors des comités techniques relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du SCLD, la C.A.V.Y.V.S. a constaté un besoin des communes de bénéficier de financements complémentaires y compris pour les aménagements cyclables non-inscrits au S.C.L.D. mais qui s'y connectent par ailleurs ;

CONSIDERANT que la C.A.V.Y.V.S. a ainsi la volonté de faciliter la réalisation d'aménagements cyclables par les communes maîtres d'ouvrages afin d'atteindre les objectifs du Schéma, du Projet de Territoire et du Plan Climat, pour une période de 2 ans à compter de la délibération de la C.A.V.Y.V.S. du 29 juin 2023, soit jusqu'en juin 2025.

CONSIDERANT que afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé de présenter un dossier concernant l'aménagement d'une piste cyclable avenue Léon Jouhaux. Celle-ci permettra de connecter les pistes cyclables déjà existantes avenues François Mitterrand et Allende, afin de rejoindre le Téléval - Câble A / Téléphérique de Valenton.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours pour initier par la C.A.V.Y.V.S. relatif aux liaisons douces – aménagement d'une piste cyclable avenue Léon Jouhaux,

PRECISE que la forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 et pour les années suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION n°2024-44 du 30 JUILLET 2024

OBJET: MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS-RA 20050/ AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 22 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la régie d'avance du service ENFANCE JEUNESSE ET SPORT pour assurer la bonne continuité des activités proposés par le service,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification de la régie d'avance du service ENFANCE JEUNESSE ET SPORT,

PRÉCISE que cette régie d'avance passe de 1 500 € à 2000 €,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-45 du 30 JUILLET 2024

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DEDIEE AUX COMPETENCES DELEGUEES INITIALEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22, permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services et de la vie locale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une Commission dédiée au fonctionnement de la vie locale, à la vie des services et aux compétences déléguées initialement par le Conseil



municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer une Commission dédiée au fonctionnement des affaires locales, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que cette Commission s'intitulera : « *Commission dédiée au fonctionnement des affaires locales liées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

APPROUVE le nom de cette Commission,

FIXE le nombre des membres de cette Commission à 5 membres et leur composition, après élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle comme suit :

Président de droit	MEMBRES	AGIR POUR CROSNE	NOUVEL ELAN POUR CROSNE	CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN	CROSNE AVANT TOUT
Le Maire	TITULAIRE	Christel CASSATA	Thierry MARTIN	Christophe CARRERE	Yvan CLAIRET
	SUPPLEANT(S)	Annie FONTGARNAND	L. FIGERE ou C. LEMAITRE ou P. BRETHOUS	Achour SLIMI ou autres colistiers	Patrick VANHILLE

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-46 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AYANT POUR OBJET LA REQUALIFICATION DE LA RUE EDOUARD BRANLY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 juillet 2024,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et Développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT que le contrat s'achèvera à la fin de la mission ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE ET APPROUVE le contrat bureau d'études **AVR INGENIERIE** dont le siège est situé Parc d'Activité des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes, N° de SIRET : 488 119 934 000 39, pour un montant global et forfaitaire de **20 000,00 € H.T.**, soit 24 000,00 € T.T.C.

INDIQUE que le contrat est conclu pour un montant Global et forfaitaire, dont les prix sont réputés complets

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-47 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A AUX VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Crosne procède chaque année aux vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements ;

CONSIDÉRANT que ces vérifications obligatoires sont réalisées principalement pendant les vacances scolaires afin de perturber le moins possible les activités exercées dans les locaux ;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat est arrivé à son terme ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le contrat à l'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** dont le siège social est situé 4, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, N° de SIRET : 790 184 675 01787, pour un montant global et forfaitaire de **14 145,00 € H.T.** soit 16 974,00 € T.T.C. ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes les pièces ou documents y afférents,

PRÉCISE que les prix des prestations sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-48 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A L'ENTRETIEN DE DESHERBAGE DU CIMETIERE DE LA VILLE DE CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché à la société **FRANCE ENVIRONNEMENT SAS** dont le siège est situé dans la Z.A. Les Marlières – 59710 AVELIN, N° de SIRET : 393 374 061 000 74, pour un montant global et forfaitaire de **5 835,00 € H.T.** soit 7 002,00 € T.T.C ;

PRECISE que les prix des prestations sont fixes et non révisables ;

INDIQUE que le contrat est conclu pour l'année 2024, qu'il prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024 ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-49 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2024-008-T, AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS DANS LE CADRE DE SA RESTRUCTURATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres effectuée le 9 juillet 2024 propose d'attribuer le contrat au groupement **ENDROITS EN VERT / MILON INGENIERIE** dont le siège est situé respectivement



au 44, rue des Batignolles – 75017 PARIS, N° de SIRET : 488 283 490 000 24 et au 15, rue des Jacinthes – 14800 TOUQUES, N° de SIRET : 950 879 254 00015, pour un montant global et forfaitaire de **19 650,00 € H.T soit 23 580 € TTC** ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché au groupement **ENDROITS EN VERT / MILON INGENIERIE** dont le siège est situé respectivement au 44, rue des Batignolles – 75017 PARIS, N° de SIRET : 488 283 490 000 24 et au 15, rue des Jacinthes – 14800 TOUQUES, N° de SIRET : 950 879 254 00015, pour un montant global et forfaitaire de **19 650,00 € H.T soit 23 580 € TTC**.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire, dont les prix sont réputés complets,

DIT que cette prestation et le rendu sera présenté aux financeurs du projet lors de prochains dépôts de dossier à intervenir.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE).

DÉLIBÉRATION n°2024-50 du 30 JUILLET 2024

OBJET: CESSION/ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE SERVICE ESPACE-VERT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que les pannes fréquentes des 2 tondeuses autoportées qui sont vieillissantes génèrent des coûts de réparations de plus en plus conséquents et pénalise le bon fonctionnement des services techniques.

CONSIDÉRANT qu'il a été rendu nécessaire d'acquérir une nouvelle machine pour les équipes d'entretien.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce nouvel achat, 4 machines obsolètes sont à céder.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont été consultées et que c'est la société JARDINS LOISIRS qui a présenté l'offre la plus intéressante avec la reprise de matériel.

INDIQUE que la tondeuse – AMAZONE PH1250 - est une machine multifonctions utilisable pour la tonte du stade comme pour les autres espaces verts de la ville sans faire d'adaptation. Le délai d'approvisionnement des pièces est satisfaisant, le matériel est robuste et adapté aux



terrains à fortes contraintes ainsi que pour les trajets sur route. Elle est garantie 3 ans avec un suivi par le fournisseur JARDINS LOISIRS.

INDIQUE que le matériel cédé à la société JARDINS LOISIRS concerne une tondeuse autoportée et son broyeur de la marque ISEKI immatriculés CJ 512 FQ en date du 30/07/2012, d'une tondeuse autoportée de la marque KUBOTA non soumise à immatriculation acquise en 2012 et d'un tracteur de la marque MASSEY immatriculé 216 DEC 91 en date du 16/04/2002.

CONSIDERANT que les machines cédées à la société JARDINS LOISIRS doivent sortir du parc matériel de la Ville de Crosne et ne plus être assurées.

PRECISE que le devis de la tondeuse s'élève à 38 950,00 € HT soit 46 740,00 € T.T.C., il convient de soustraire le matériel repris par l'entreprise JARDINS LOISIRS d'un montant de 5 416,67 € H.T. soit 6 500,00 € T.T.C., le montant total de 33 538,33 € H.T. soit 40 246,00 € T.T.C. après reprises.

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-51 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE GARDIENNAGE POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS DE CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du lundi 22 juillet 2024.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et de surveiller le matériel installé pour le forum des associations,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat proposé par l'entreprise « **ANGE SECURITY** », sise 1 rue des Alouettes – 94320 THIAIS,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de prestations de gardiennage et tous les documents y afférents, pour un montant total de 2975,00 € HT soit 3570,00 € TTC,

PRECISE que la prestation comprend un agent de gardiennage et un maître-chien,

PRECISE que les prestations se dérouleront à partir du jeudi 4 septembre comme suit :

	<u>Début de prestation</u>	<u>Fin de prestation</u>
Jeudi 5 septembre	17h30	9h00 le lendemain
Vendredi 6 septembre	17h30	9h00 le lendemain
Samedi 7 septembre	9h00	5h00 le lendemain
Dimanche 8 septembre	20h00	9h00 le lendemain

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-52 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA LOCATION DE SANITAIRES AUTONOMES POUR LA BROCANTE DU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de louer des sanitaires autonomes pour assurer l'hygiène et la propreté des participants à la brocante du 8 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le coût de la location est calculé sur la base de 350.97€ HT soit 438.72 € TTC (quatre cent trente-huit euros et soixante-treize centimes),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat proposé par l'entreprise « **ALLOMAT** » sise 14 rue des Prés de l'Hôpital – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES, moyennant une contribution de 438.72 € TTC (quatre cent trente-huit euros et soixante-treize centimes),

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-53 du 30 JUILLET 2024

**OBJET : AUTORISATION DONNEES AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES
AUX SORTIES ET ACTIVITES ESTIVALE 2024 POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des activités pour la jeunesse crosnoise sur la période estivale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les activités proposées et leurs tarifications comme suit :

DATES	PUBLIC CONCERNE	ACTIVITES	PRIX
15/07 au 19/07	11/16 ans Groupe de 14 places et 3 animateurs	<ul style="list-style-type: none">• Karting sur piste• canoë dans la vallée de l'Argenton• futuroscope	397.43 € TTC par personne Soit 6 759.39 € TTC au total
22/07 au 26/07	6/10 ans Groupe de 14 places et 3 animateurs	<ul style="list-style-type: none">• Parc de la Vallée• Piscine• Puy du Fou	264€ TTC par personne Soit 4 495.47 € TTC au total
29/07 au 02/08	6/10 ans Groupe de 14 places et 3 animateurs	<ul style="list-style-type: none">• Accrobranche• Parc de la Vallée• Visite d'un bioparc	366.50 € TTC par personne Soit 4 530.56 € TTC au total
5/08 au 9/08	4/7 ans Groupe de 12 places et 3 animateurs	<ul style="list-style-type: none">• Ferme pédagogique• Piscine• Séances de Poney	5 625 € TTC

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces activités,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-54 du 30 JUILLET 2024

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION
D'EXPORT FLUX PES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des besoins de la ville notamment sur la rédaction du compte-rendu des Conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,

INDIQUE que le coût de la prestation s'élève à 950 € HT soit 1 140 € TTC,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-55 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR LA GESTION DES ANIMAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de prestation de service avec le groupe SACPA 12 place GAMBETTA 47 700 CASTELJALOUX, pour les missions suivantes :

- La gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public,
- La gestion de la fourrière animale,
- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture et la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- La gestion du centre animalier,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire

INDIQUE que le montant global forfaitaire annuel s'élève à 7 350.16 €,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-56 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ABONNEMENT A UN SERVICE DE BANQUE D'IMAGE EN LIGNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service communication d'avoir un accès à une banque d'image en ligne,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à souscrire à l'abonnement avec le prestataire Istock pour un montant de 1 108.80 € HT soit 1386 € TTC pour une durée d'un an,

INDIQUE que cet abonnement est annuel,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-57 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX ABONNEMENTS DOCUMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une veille juridique et de s'informer sur l'actualité dans les différents domaines liés aux activités d'une collectivité territoriale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à souscrire aux abonnements suivants :

SUPPORT	TYPE D'ABONNEMENT	PRIX	QUANTITE
LA GAZETTE DES COMMUNES	Support papier + web	410 €	1
La vie Communale	Version Web	138 €	1
LE PARISIEN	Version WEB	199 €	1

INDIQUE que les abonnements sont annuels et seront renouvelés tacitement,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-58 du 30 JUILLET 2024

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CIG 2024-2027
POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage, arrivée à son terme le 1^{er} août 2024, et qui correspond à l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que le tarif pour l'heure de travail est fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles,

CONSIDÉRANT que le tarif horaire pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants est de 45.50€ (pour l'année 2024),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024,

PRECISE que le tarif pour l'heure de travail est fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles,

INDIQUE que le tarif horaire pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants est de 45.50€ (pour l'année 2024)

PRECISE que les dépenses afférentes aux besoins sont inscrites au budget de l'année 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-59 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REDACTION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des besoins de la ville notamment sur la rédaction du compte-rendu des Conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société SC POINT COM sis 156 route des Baux 13 910 MAILLANE,

INDIQUE que les prestations sont confiées au prestataire selon les conditions tarifaires suivantes :

Niveau de rédaction attendu	Par minute d'enregistrement	Par heure d'enregistrement
Retranscription sur enregistrement d'une synthèse courte en style direct	2,25 euros	135 euros

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans,

PRECISE que d'autres missions de rédaction de compte-rendu autre que celui du Conseil municipal pourraient être demandées, sur bon de commande,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-60 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE CIG RELATIF A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET OU DE L'ETAT CIVIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,



APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-61 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET DE CONFIER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE AU CABINET BVK ET ASSOCIÉS POUR LA REQUÊTE N°2403693-9

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de justice Administrative,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles et auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt de la requête enregistrée le 17 mai 2024 sous le n°2403693-9 au Tribunal Administratif,

PRÉCISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au cabinet d'avocat BVK associés sis 8 avenue de Paris 78 000 VERSAILLES,

INDIQUE que les frais d'honoraires s'élèvent à 2 300 € HT soit 2 670 € TTC,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉE PAR 20 VOIX POUR, 1 CONTRE (Madame Séverine MARTINS) **et 5 ABSTENTIONS** (Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 58.

La Secrétaire de séance,
Madame Hélène DE-SOUSA



Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 30 juillet 2024,
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



